

## **INFORMATIONS COVID – année 2020/2021**

**Le protocole sanitaire du 26 août 2020 est en ligne sur le site de l'école (sitesecoles63.ac-clermont.fr/0631698d/).**

### **Conditions de fonctionnement de l'école**

#### **1-Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel :**

- ☞ dans le **respect des gestes barrières** (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.). Le lavage des mains doit se faire au départ et au retour à la maison.
- ☞ dans la **surveillance d'éventuels symptômes**.

Les parents doivent surveiller l'apparition de symptômes (chez leurs enfants notamment par la prise de température avant le départ à l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

- ☞ dans la **nécessité de déclarer un cas confirmé**.

Les élèves ayant été testés positivement au SARS- Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. **Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement le plus rapidement possible** afin de repérer les chaînes de transmission dans l'espace scolaire.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

#### **2-Moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel :**

Dans l'hypothèse où une personne **accueillie présente des symptômes (survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aigüe avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexplicable, douleur musculaire inexplicable, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée)** au sein de l'établissement, la conduite à tenir est la suivante :

- ☞ Isolement immédiat de la personne dans l'attente du retour à domicile ou de la prise en charge médicale :

S'il s'agit d'un adulte : avec un masque

S'il s'agit d'un élève : dans la salle du Rased ou sale des maîtres sous surveillance par un adulte dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale, avec un masque pour les enfants en âge d'en porter (à partir de 6 ans) ;

- ☞ Respect impératif des gestes barrière ;
- ☞ S'il s'agit d'un élève, appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière ;
- ☞ Rappel par le directeur d'école ou le chef d'établissement de la procédure à suivre à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant ou la plateforme Covid-19 qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation

- nationale peut être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge ;
- ¶ Le directeur d'école ou le chef d'établissement indique au personnel ou aux représentants légaux de l'élève qu'il ne doit pas revenir à l'école dans l'attente d'un avis médical.

Dans l'attente de l'avis médical, les activités scolaires de l'école ou de l'établissement se poursuivent en respectant avec attention les mesures du protocole sanitaire.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement incite les représentants légaux ou le personnel concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation ou non de l'atteinte par la Covid-19). **A défaut d'information, l'élève ne peut revenir dans l'école ou l'établissement qu'au terme d'un délai de 14 jours.** Le personnel revient dans l'école ou l'établissement au terme de son arrêt de travail.

### **3-Procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève :**

Si un personnel ou un élève est « cas confirmé », la conduite à tenir est la suivante :

- ¶ Les responsables légaux s'il s'agit d'un élève ou le personnel avisent sans délai le directeur d'école ou le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes ;
- ¶ L'élève ou le personnel « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai défini par son médecin (10 jours après le test, durée pouvant être prolongée en cas de persistance des symptômes) ;
- ¶ Le directeur d'école ou le chef d'établissement informe immédiatement l'IA-DASEN qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) ;
- ¶ Le directeur d'école ou le chef d'établissement, en lien avec le personnel médical de l'éducation nationale, élabore la liste des personnes, élèves ou personnels, susceptibles d'être contacts à risque au sein de l'école ou de l'établissement scolaire ;
- ¶ Le directeur d'école ou le chef d'établissement, par mesure de précaution, met en place des mesures d'éviction de ces personnes en attendant la confirmation des cas contacts à risque par l'ARS ;
- ¶ L'élève ou le personnel que l'ARS ne considère pas « contact à risque » rejoint son école ou l'établissement scolaire ;

L'ARS est responsable du recensement, de l'information et du suivi des personnes contact à risque et arrête la stratégie de dépistage adaptée.

Il appartient au directeur d'école ou au chef d'établissement de prévenir les personnels et les responsables légaux, que suite à un cas confirmé dans l'école/établissement :

- ¶ soit leur enfant ou le personnel est susceptible d'être personne contact à risque et que par mesure de précaution il ne doit pas venir dans l'établissement jusqu'à la décision de l'ARS;
- ¶ soit leur enfant ou le personnel n'est pas identifié comme contact à risque à ce stade malgré la présence d'un cas à l'école ou dans l'établissement.

Après avis de l'ARS, le directeur d'école ou le chef d'établissement indique aux personnels ou responsables légaux des élèves s'ils sont ou non contacts à risque. Si le personnel ou l'élève n'est pas contact à risque, il revient dans l'école ou l'établissement scolaire.

### **4-Numéros de téléphone utiles de personnel de santé travaillant auprès de l'établissement:**

Médecin scolaire : Lycée Lafayette (Clermont-Ferrand) ; téléphone : 04 /73 /28 /51 /66

Infirmière : Collège Molière (Beaumont) ; téléphone : 04 /73 /27 /50 /94

## **5-Points et horaires d'accueil et de sortie des élèves :**

- Heure d'arrivée : matin 8h20-8h35 / après-midi 13h20-13h30
- Horaire de sortie : tous les jours 11h30 / Lundi-Mardi 16h / Jeudi-Vendredi 15H30

### **Entrée dans l'école :**

- Un seul accompagnateur par enfant
- Port du masque **obligatoire** et **lavage des mains** avec une solution de gel hydroalcoolique en entrant dans l'école. Merci de penser à apporter votre gel.  
**Toute personne ne respectant pas ces règles, se verra refuser l'entrée de l'école**
- Famille avec fratries : Le matin, les enfants scolarisés à l'école élémentaire doivent être déposés en premier et l'après-midi récupérés en deuxième pour la sortie.
- Afin de fluidifier la circulation, les poussettes sont à proscrire

### **Sens de circulation :**

- Entrée : par la porte principale = côté donnant vers la garderie/mairie
- Sortie : par le patio extérieur = côté donnant sur la rue

### **Accueil/Reprise des enfants**

- A 8h20 : accueil aux portes intérieures des classes
- A 13h20 : accueil à la porte principale de l'école = côté donnant vers la garderie/mairie
- A 11h30 – 15h30/16h : reprise de votre enfant à la porte extérieure de la classe

### **Attention, cette organisation peut être amenée à évoluer si nécessaire**

Nous vous remercions de bien respecter les gestes barrière de distanciation physique, le port du masque et de ne pas rester trop longtemps lors de la pose et de la reprise de vos enfants pour éviter un trop grand rassemblement aux temps d'accueil et de sortie.

## **6-Organisation de la demi-pension :**

Renseignements à prendre auprès de la municipalité.